

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation : 28/05/2026	L'an deux mille vingt-six et le 5 juin à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire.
Membres en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18	Présents : Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Céline CHERRIER, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES-ESTEVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Sophie MASSOT, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Michel SEGUIER
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Roméo CARAYON par Astrid SEGUIER, Nathalie GASTOU par Sylvie MAFFRE, Isabelle SIRVEN par Françoise BOURGUES Absents ou excusés : Nathalie DO CARMO
Secrétaire de séance :	Céline CHERRIER

DE_2026_059

Objet : Constitution d'un comité de pilotage du document unique d'évaluation des risques professionnels (COPIIL DUERP)

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié précisant les obligations des employeurs en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale, notamment l'application de la partie IV du Code du Travail,

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'employeur de veiller à la santé physique et mentale des agents sous sa responsabilité. Il doit ainsi évaluer les risques pour les agents de la collectivité et les insérer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Ce document est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié.

La prévention des risques professionnels s'appuie sur neuf principes généraux :

- **Éviter les risques**, c'est-à-dire supprimer le danger ou l'exposition au danger
- **Évaluer les risques**, c'est-à-dire apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque pour prioriser les actions de prévention à mener
- **Combattre les risques à la source**, c'est-à-dire intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires
- **Adapter le travail** à l'homme, en tenant compte des différences individuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé
- **Tenir compte de l'évolution de la technique**, c'est-à-dire adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles
- **Remplacer un produit ou un procédé dangereux** par ce qui l'est moins, lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une solution présentant des dangers moindres
- **Planifier la prévention** en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement
- **Donner la priorité aux mesures de protection collective** et utiliser les équipements de protection individuelle en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes
- **Donner les instructions appropriées aux salariés**, c'est-à-dire les former et les informer pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

La démarche d'évaluation des risques est structurée et comprend les étapes suivantes :

- Préparation de l'évaluation des risques,
- **Identification** des risques,
- **Classement** des risques,
- **Proposition** et **planification** d'actions de prévention

Au sein de la commune de Lacrouzette, un état des lieux des risques par service a été réalisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn. Ces risques ont ensuite été classés.

Afin de poursuivre les travaux entrepris en matière de prévention des risques, Madame le Maire propose de constituer un comité de pilotage qui pourra agir pour la santé et la sécurité des agents communaux. Ce comité de pilotage pourra s'appuyer sur les services du Centre de Gestion du Tarn pour ces questions.

Astrid Séguier, Françoise Bourgues, Françoise Gau, Céline Cherrier et Alexis Benoit se portent volontaire pour faire partir du comité de pilotage du DUERP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DESIGNE mesdames Astrid Séguier, Françoise Bourgues, Françoise Gau, Céline Cherrier et Monsieur Alexis BENOIT comme membres du comité de pilotage du DUERP.

PRECISE que la secrétaire générale de mairie est également partie prenante de ce comité de pilotage.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 5 juin 2026,

La secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER

Date de transmission en préfecture : 08/06/2026

Date de publication : 09/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.